



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Mél : [pref-dcl-intercommunalite@eure.gouv.fr](mailto:pref-dcl-intercommunalite@eure.gouv.fr)

Référence à rappeler : DCL/NG/2024/23

Évreux, le 10 AVR. 2024

Le Préfet de l'Eure ,  
Le Préfet de l'Orne,  
à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement du Bassin de l'Iton

Monsieur le Président  
de la communauté de communes Roumois Seine

**Objet :** Retrait de la communauté de communes Roumois Seine du SMABI

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine a sollicité son retrait du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI).

Par délibération du 9 mars 2023, le comité syndical du SMABI a accepté le retrait de la communauté de communes Roumois Seine et a notifié à l'ensemble de ses membres cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du SMABI se sont prononcés sur ce retrait et ont émis un avis favorable.

Ces décisions ont bien été reçues. Toutefois, il est de la responsabilité de tous de se prémunir des risques naturels d'inondation. La directive 2007/60/ CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dans ses considérants, indique : « les mesures de réduction de ces risques devraient, dans la mesure du possible, être coordonnées à l'échelle d'un bassin hydrographique pour être efficaces ».

La question de l'échelle de gouvernance est centrale pour gérer de manière appropriée les problématiques liées à la GEMAPI. Une vision globale à l'échelle du bassin versant est souvent la plus pertinente et la plus efficace en terme de résultats.

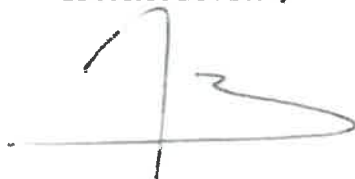
Pour aller vers une démarche vertueuse visant à disposer d'un syndicat mixte fermé en charge de l'Iton sur un linéaire de bassin cohérent, il n'est pas envisageable d'amputer ce syndicat existant d'une partie de son territoire relevant du bassin hydrographique de l'Iton, quand bien même la superficie concernée serait négligeable.

C'est pourquoi il ne sera pas donné suite à la procédure de retrait de la communauté de communes Roumois Seine du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information dont vous auriez besoin.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa réception, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Préfet de l'Eure,



Simon BABRE

Le Préfet de l'Orne,



Sébastien JALLET

*Copie pour information à :*

- M. le Sous-Préfet de Bernay
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer